

## COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

### PROCES-VERBAL

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. VERMEULEN Nicolas, Maire.

**Présents** : M. VERMEULEN - M. LEMOUX - M. ENGUEHARD - M. PASCAL - M. TROUVÉ - Mme GRONIER – M. BUREK - Mme LEMOINE - M. NOURY – M. ANCERNE – M. LE MÉTAYER - M. DUCLOS –

Absents excusés : Mme FRÉTÉ qui a donné pouvoir à M. LEMOUX – M. NOURRY qui a donné pouvoir à M. ENGUEHARD -

**Secrétaire de séance** : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de de séance. Monsieur LE MÉTAYER Sébastien est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

#### **Approbation du procès-verbal du 08 novembre 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 08 novembre 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le Procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

#### **L'ordre du jour :**

- Ouverture de crédits en investissement,
- Création de poste par voie de mutation,
- Création de poste d'un adjoint technique,
- Vente terrain zone artisanale,
- Demande de subventions Boulangerie,
- Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC Energie,
- Modification du règlement intérieur de la salle communale,
- Subvention exceptionnelle pour le BBC,
- Avenant au contrat de maintenance Eksaé,
- Partage de la taxe d'aménagement 2022 et 2023,
- Avis sur le dossier d'enquête publique concernant la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Aucrais,
- Vente congélateur,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- Régularisation - marché à procédure adaptée – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne caserne en boulangerie

- Remboursement des frais engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires
  
- Remboursement des frais de déplacements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de ces trois délibérations. Celles-ci seront ajoutées à l'ordre du jour présenté ci-dessus.

**2023/001 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 novembre 2022 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 08 novembre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Christine FRÉTÉ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 novembre 2022.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

**2023/002 – Ouverture de crédits en investissement :**

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un crédit en investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 de 32 230,44 € au chapitre 21 pour le règlement des factures suivantes :

- 2188 Aire de Jeux pour 26 938,80 €
- 2188 Copeaux Aire de Jeux pour 4 634,76 €
- 2188 Panneaux de baskets pour 656,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler les factures liées à l'investissement dans les limites précisées par le CGCT, c'est-à-dire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**2023/003 – Création de postes d'adjoint technique :**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'adjoint technique territorial.

- Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (4/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint technique territorial.

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord.

#### **2023/004 – Vente de terrain zone artisanale :**

Suite à la demande de la SARL ETABLISSEMENTS ARNAUD LANGLET d'acquérir du terrain sur la zone artisanale, pour une contenance de 3 180 m<sup>2</sup> prise sur la ZA 285 ainsi qu'une contenance de 801 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle ZA 8, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de vendre à SARL ETABLISSEMENTS ARNAUD LANGLET une parcelle d'une contenance de 3 180 m<sup>2</sup> ainsi qu'une parcelle d'une contenance de 801 m<sup>2</sup> au prix de 6 €/m<sup>2</sup> pour les deux parcelles soit un total 3 981 m<sup>2</sup> au prix de 23 886 €.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que pour la signature de l'acte notarié.

#### **2023/005 – Demandes de subventions Boulangerie :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de faire des demandes de subventions dans le cadre de la réhabilitation de notre ancienne caserne en boulangerie à l'APCR+ (Aide aux Petites Communes Rurales) sur un an, Fonds vert, DETR et DSIL.

Le plan de financement estimatif pour ces travaux se présente ainsi :

	HT
APCR+ (annuelle)	75 000,00 €
Fonds vert	36 307,21 €
DETR	56 350,00 €
DSIL	56 350,00 €
Emprunt	56 001,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>280 009,01 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve ce projet,
- Sollicite les subventions suivantes auprès des divers organismes à savoir :
- L'Aide aux Petites Communes Rurales (A.P.C.R.+ ) sur un an, le Fonds vert, la DETR ainsi que la DSIL,
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que défini.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **2023/006 – Adhésion de la commune de Mondeville de la salle communale :**

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de mondeville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

### **2023/007 – Modification du règlement intérieur de la salle communale :**

Suite au règlement intérieur mis en place le 25 mai 2021, il est nécessaire d'apporter des précisions concernant les locations. Il est proposé :

- Une seule location par foyer et par an au tarif préférentiel pour les habitants de la commune
- La location gratuite aux associations de la commune et même plusieurs fois dans l'année,
- L'interdiction d'utiliser des feux d'artifice.

D'autre part, il est nécessaire de modifier le listing de la vaisselle en y ajoutant un percolateur et un micro-ondes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour modifier, comme indiqué ci-dessus et avec documents en annexes, le règlement intérieur ainsi que le tableau du matériel et de la vaisselle mis à la location.

### **2023/008 – Subvention exceptionnelle au BBC :**

Le BBC organise, pour la seconde fois, un séjour ski ouvert à tous les habitants de la communauté de communes du Cingal âgés de 9 à 17 ans pendant la période des vacances scolaires de février 2023.

Afin de mener à bien leur projet et de réduire le coût par personne, le BBC sollicite la collectivité pour une participation financière.

Trois personnes, dans la tranche d'âge citée ci-dessus, vont participer à ce séjour. Il est donc proposé d'attribuer 30 € par jeune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 90 € au BBC dans le cadre de leur séjour au ski.

### **2023/009 – Avenant au contrat de maintenance Eksaé :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le SMICO a demandé à la société Eksaé d'effectuer, comme c'est déjà le cas, la facturation de leurs contrats de maintenance mais en y incluant, cette fois-ci, la partie assistance qui continuera d'être assurée par le SMICO.

Le SMICO ne facturera désormais que l'adhésion à la collectivité.

Pour ce faire, il est nécessaire de de signer avec Eksaé un avenant au contrat de maintenance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maintenance.

### **2023/010 – Reversement de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 :**

L'article 109 de la loi de finances rectificative rend obligatoire le reversement obligatoire de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI dès 2022. Cette Loi prévoyait, dans son article 15, que la perte de recettes pour les communes soit compensée par une majoration de la DGF. Communes et EPCI devaient alors délibérer de façon concordante.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Loi est modifiée pour supprimer ce caractère obligatoire et de ce fait rendre le partage de la taxe d'aménagement facultatif. Cette modification prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération avant le 31 janvier 2023.

Le 30 décembre 2022, la Loi de finances rectificative 2023 dans son article 141 supprime la compensation par l'Etat.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'annuler les délibérations N° 2022/047 et N° 2022/048 concernant le reversement de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à annuler les délibérations citées ci-dessus.

### **2023/011 – Avis sur le dossier d'enquête publique concernant la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Aucrais :**

La société SUEZ RV Normandie a déposé les demandes d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique concernant la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Aucrais sur les communes d'Urville, Bretteville le Rabet, Cauvicourt et Gouvix.

Monsieur le Maire présente le dossier du projet soumis à enquête publique car conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement, il appartient de soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale à l'avis du Conseil Municipal, notamment au regard des incidences environnementales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier.

**2023/012 – Régularisation - marché à procédure adaptée – Mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de l’ancienne caserne en boulangerie :**

Considérant la délibération n° 2022/023 du 19 avril 2022 relative à l’attribution du marché à procédure adaptée pour la Mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de l’ancienne caserne en boulangerie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet d’architectes DVN détenteur du marché a remis un avenant.

En effet, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d’approuver cette régularisation. Le coût prévisionnel de travaux été estimé à 150 000 € HT lors de la signature de l’acte d’engagement. Le coût de l’avant-projet définitif (APD) validé en date du 20 octobre 2022 s’élève à 240 790 € HT. Le taux de rémunération étant de 11.20 % le forfait doit donc être réévalué.

Monsieur le Maire présente le tableau de régularisation sur le coût de l’APD soumis à l’approbation du Conseil municipal.

Il propose donc au Conseil Municipal d’approuver le tableau de régularisation au marché pour la Mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de l’ancienne caserne en boulangerie, comme détaillé ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité donne son accord pour cette régularisation telle que définie dans le document joint.

**2023/013 – Remboursement des frais engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’Etat,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l’arrêté du 26 février 2019 modifiant l’arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l’article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l’arrêté du 14 mars 2022 modifiant l’arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d’indemnités kilométriques prévues dans le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Le Maire rappelle qu’est considéré en déplacement, l’agent qui se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les indemnités de déplacement et d'hébergement, ainsi, conformément aux textes susvisés, et de l'appliquer à tous les agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport, sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté comme suit, ainsi que les frais annexes (stationnement du véhicule et péages) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à 70 € et des frais de repas à 17.50 €. Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapée en situation de mobilité réduite est fixé à 120 €.

#### **2023/014 – Remboursement des frais de déplacements :**

Les membres du conseil municipal ne recevant pas d'indemnités, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. L'élue concerné devra fournir les justificatifs de déplacement ainsi que la copie de la carte grise de son véhicule et à la fin de chaque trimestre un état des frais sera établi.

Le remboursement des frais prendra en compte :

- Les frais de repas dont le montant maximum fixé par décret s'élève à ce jour à 17.50 €,
- Les frais de péages,
- Les frais kilométriques alignés sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté du ministre chargé de la fonction publique soit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km (en euros)
5 CV et moins	0.32
6 et 7 CV	0.41
8 CV et plus	0.45

La condition pour pouvoir prétendre au remboursement est que le trajet aller – retour devra être supérieur ou égal à 10 km.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

**Chantiers participatifs** : Mme GRONIER, au nom de la commission Culture Patrimoine Tourisme, propose d'effectuer trois chantiers participatifs :

- Nettoyage des vieux fours de la mine
- Nettoyage de la Grotte prévu au samedi 15 avril
- Nettoyage du promontoir rocheux qui surplombe le bief du carreau de la Mine.

**Travaux** : Monsieur le Maire informe qu'un débernage du chemin des Tinard a été effectué par nos agents avec la mini-pelle que nous avons louée.  
Les bénévoles ont bientôt finalisé l'atelier situé au Musée de la Mine. Ce qui va dégager une extension pour le stockage de notre matériel communal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.**

Le Secrétaire,

Sébastien LE MÉTAYER



Le Maire,

Nicolas VERMEULEN

